



VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 06-2025 visant à actualiser certaines dispositions du règlement de zonage numéro 07-2012 et du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 10-2020

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juillet 2025 sur le projet de règlement intitulé Règlement n° 06-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 et du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 10-2020, le Conseil a adopté, à la séance du 14 juillet 2025, le second projet de règlement.

Ce second projet de règlement renferme des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones concernées par ce projet de règlement et des zones contiguës à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

2. Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajuster et intégrer des définitions à la terminologie du règlement de zonage pour faciliter l'application du règlement;
- De modifier la classification des usages du règlement de zonage de manière à redéfinir la classe d'usage reliée à l'hébergement touristique;
- D'actualiser certaines modalités du règlement de zonage et du règlement relatif aux usages conditionnels portant sur les établissements d'hébergement touristique pour les arrimer à la législation provinciale en vigueur;
- De bonifier les normes relatives aux constructions d'agrément;
- De réviser les modalités relatives aux piscines extérieures de manière à retirer celles qui sont régies par le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02);
- De prévoir des dispositions particulières applicables dans la zone mixte M-4 visant à autoriser l'entreposage extérieur dans les cours latérales selon certaines conditions.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au 20 rue Saint-Georges Saint-Basile, GOA 3GO ou par courriel à info@saintbasile.qc.ca au plus tard le 23 juillet 2025.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 06-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4 Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums*) dans les municipalités et qui, le 14 juillet 2025, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 14 juillet 2025, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise ainsi qu'aux personnes morales. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 20, rue Saint-Georges, à Saint-Basile, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8h30 à 12h.

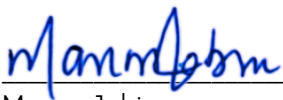
5. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la ville, au 20, rue Saint-Georges, à Saint-Basile, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8h30 à 12h

DONNÉ À SAINT-BASILE, CE 15^{IÈME} JOUR DU MOIS DE JUILLET 2025.



Manon Jobin
Directrice des finances,
Greffière-trésorière